

**ACQUISITION AMIABLE DANS LA COMMUNE DE LA FLOTTE
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 103**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 10 février 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-02-10-26**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 10 février 2025 à 17h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu l'article L5217-10-9 du CGCT qui dispose, pour les budgets soumis à la nomenclature M57, que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement, soit des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de Crédits de Paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,

Considérant la délibération n° 128 du 20 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée Départementale a précisé les plafonds à respecter par chapitre dans l'attente du vote du budget 2025,

Considérant que, par délibération n° 406 du 11 avril 2024, l'Assemblée Départementale a voté une Autorisation de Programme 2024 de 1 M€ au titre des acquisitions foncières de la voirie départementale,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2009, par laquelle le Département a approuvé le projet de recalibrage de la Route Départementale n° 103 et la réalisation d'une piste cyclable dans les communes de La Flotte et Sainte-Marie-de-Ré,

Considérant que ce projet d'aménagement a pour objectif d'élargir la Route Départementale afin de sécuriser la liaison du giratoire de Bel Air à La Noue et qu'il nécessite l'acquisition d'une parcelle dont le propriétaire a d'ores et déjà signé une promesse de vente,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 24 janvier 2025,

DECIDE :

1°) d'acquérir à titre amiable une parcelle sise dans la commune de La Flotte
au lieu-dit « Les Durancières »

Réf. cadast. : ZS n° 133 Superficie : 40 m²

Vendeur : Mme Clara BOUET

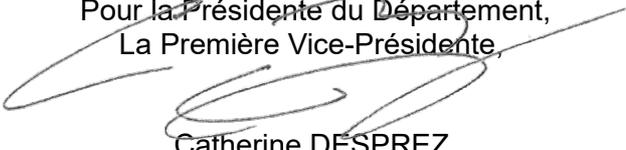
Prix au m² : 1,07 €

Montant de l'acquisition : 42,80 €

2°) d'autoriser sa Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents pouvant se rapporter à la présente opération.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ